L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No — Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 13 MAI 1861.

G. F. WEISSE, F. LIMET, S. DUFOUR, S. HARBY } Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans,
LUNDI MATIN, 13 MAI.

Voir la seconde page, pour:
Le Feuilleton.
Le Bulletin Commercial,
Le Marché aux Bestiaux,
Le Mouvement du Port,
Le Départ des Steamers et Bateaux.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes de ce jour.

Par le shérif, à 10½ heures A. M., rue Robertson, entre celles des Ursulines et St-Philippe, un lot de meubles, &c. A la même heure, au No 42, rue Gravier, un lot de marchandises, &c.

Par C. E. Girardey & Co—A 10 heures du matin, au magasin de MM. Kennett, Blood & Co, No 63, rue Front—Grande vente de marchandises sèches, chaussures, chapeaux et casquettes, selles et harnais, quincaillerie, articles de fantaisie, &c.

Nous publions ci-dessous le texte d'une Adresse qui doit être envoyée par les Français résidant en Louisiane aux Français du Nord des Etats-Unis. On propose d'envoyer cette adresse avec les signatures au Consul-général de France à New York, d'en faire publier le texte dans le *Courrier des Etats-Unis* et d'en faire parvenir des copies au Régiment des Gardes Lafayette et aux autres corps de volontaires français.

Les officiers de la Légion Française et ceux du bataillon des Volontaires Français de la Nouvelle-Orléans sont priés de soumettre cette adresse à leurs compagnies et tous les Français en général sont invités à y apposer leurs signatures. Plus cette démonstration sera imposante, plus elle devra avoir d'influence sur ceux auxquels elle s'adresse. Ce n'est pas sur la terre d'Amérique, où la mémoire de Lafayette est l'objet d'un respect universel que des bras français doivent s'armer pour une cause autre que celle de l'indépendance.

ADRESSE

DES FRANÇAIS DE LA LOUISIANE
A leurs compatriotes du Nord des Etats Unis.

Chers compatriotes,

C'est avec un profond sentiment de regret que nous avons vu l'empressement que vous mettez à vous enrôler dans la croisade que prêchent contre le Sud, les puritains fanatiques du Nord. Dans la conviction où nous sommes que vous avez été trompés sur les causes, le but et la portée de cette guerre, nous venons faire appel à votre raison et à votre justice et vous prier de mûrement réfléchir avant d'engager votre courage et votre honneur dans une guerre d'invasion contre un pays habité par 50,000 Français.

Le conflit engagé par les républicains noirs contre les Etats du Sud est basé sur une cause principale—la question de l'esclavage—et sur un prétexte—le maintien du gouvernement fédéral.

Sur la question des nègres, voici ce que nous avons à vous dire:

La race nègre est une race inférieure qui, dans les pays peuplés par elle, a manqué à la loi de l'espèce humaine, c'est à dire la loi de perfectibilité et de progrès. Cette race est restée à l'état barbare, comme la race des peaux rouges est restée à l'état sauvage. Toutes deux sont condamnées par la loi historique à disparaître de la surface du globe avec toutes les créations imparfaites. Une seule chose peut retarder l'accomplissement de cette destinée pour la race noire, c'est sa subordination à la race blanche, subordination qui seule peut la faire parvenir à un certain degré de civilisation. La race nègre abandonnée à elle-même est incapable de travail et par conséquent de progrès, l'exemple d'Hayti le prouve.

Savez-vous ce que font les affranchis de Libéria des natifs africains pris sur les négriers et qu'on leur envoie—Ils en font des esclaves.

Dites-vous, d'un autre côté, que cet affranchissement ne serait obtenu qu'après l'extermination d'un peuple de neuf millions de blancs, résolus à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et demandez-vous si le résultat inévitable de l'affranchissement ne serait pas une calamité égale à celle du moyen employé.

Faut il donc pour une idée abstraite, l'application fausse d'un principe vrai, deux grands peuples s'égorgent et que ce continent soit abreuvé du sang précieux de la race de l'avenir pour la satisfaction d'une sympathie stérile et absurde en faveur de quelques millions de noirs, qui n'obtiendraient en fin de compte que la liberté de mourir de faim et de retourner à l'état barbare.

L'abolitionisme, il est impossible de le nier, est au fond de cette guerre de conquête et d'invasion. C'est la cause véritable du conflit, nous en avons fait justice, examinons maintenant le prétexte—le maintien du gouvernement fédéral et de la Constitution des Etats Unis.

La Constitution fédérale a reconnu l'esclavage et a laissé aux Etats le droit de régler leurs institutions domestiques. Elle a décidé en principe que les Etats libres devaient rendre les esclaves fugitifs. A l'époque où la Constitution a été promulguée il n'y avait qu'un seul Etat libre. Qu'ont fait les Etats du Nord de leurs esclaves? Leur ont-ils donné la liberté? Non, ils les ont vendus au Sud. Est-il juste qu'aujourd'hui ils veuillent détruire la propriété dont ils ont touché le prix?

L'esclavage des noirs, en Amérique, a contribué pour une part immense à la prospérité si rapide de la république des Etats-Unis. Il est arrivé à constituer un fait économique et social d'une portée incalculable.

Voici, en effet, ce que représente le milliard de francs de coton obtenu au moyen du travail des nègres. Il assure à ces quatre millions de travailleurs une condition sociale cent fois supérieure à celle des Africains. Il constitue la richesse d'une nation de neuf millions de blancs, qui ont bien, eux aussi, quelques droits aux sympathies des hommes de leur race. Il a fait la fortune des ports de New York et de Boston, et donné à l'Amérique la plus forte marine marchande de tout le globe.

En Europe, les industries qui transforment le coton, occupent dix millions de travailleurs, et un pareil nombre est employé par les industries qui envoient en Amérique leurs produits en échange du coton. Ces vingt millions de blancs, qui dans les Etats libres ou en Europe vivent par le coton, sont donc solidaires de cette institution domestique qui vaut au peuple du Sud des malédictions si imméritées.

Ces quatre millions de noirs affranchis et livrés à eux-mêmes cesseraient de travailler, et comme la terre du Sud, moins généreuse que celle d'Hayti, ne leur fournirait pas assez de fruits naturels pour leur nourriture, on peut se demander ce qu'ils deviendraient, et si les abolitionistes du Nord ne seraient pas obligés d'envoyer des armées pour les exterminer peu de temps après leur libération.

Songez aux désastres qu'occasionnerait la suppression d'une seule récolte de coton. Que deviendraient le Hâvre, Rouen, Mulhouse et tous les districts manufacturiers?

Onze Etats libres ont violé ouvertement la Constitution par des actes de leurs législatures nullifiant la clause relative aux esclaves fugitifs. L'élection de Lincoln a été une menace directe contre les institutions du Sud.

Les Etats à esclaves, en présence de cette violation du pacte fédéral et de cette menace, ont achevé de rompre le contrat social et ont choisi un nouveau gouvernement, en vertu du droit inaliénable et imprescriptible des peuples.

Avaient-ils le droit de se soustraire à un gouvernement qui était leur ennemi avoué? Prenons pour juges M. Lincoln lui-même et la *Tribune*, le principal organe des républicains.

Le 12 janvier 1848, M. Lincoln prononçait dans le Congrès des Etats-Unis les paroles suivantes:

"Tout peuple, dans quelque lieu que ce soit, s'il en a le désir et le pouvoir, A LE DROIT de se soulever et de secouer le joug du gouvernement existant et d'en former un nouveau qui lui convienne mieux. C'est là un droit précieux et sacré—un droit qui, nous l'espérons et nous le croyons, doit libérer le monde. Et ce droit ne se borne pas aux cas où la totalité du peuple soumis à un gouvernement existant peut prendre la résolution de l'exercer. TOUTE PORTION d'un peuple qui en a le pouvoir, a la faculté de se révolutionner et de *faire sienne* la partie du territoire qu'elle habite. Bien plus encore, une majorité de toute portion de ce peuple a la faculté de se révolutionner, en abattant la minorité qui placée au milieu ou auprès d'elle s'opposerait à ses mouvements. C'est une minorité de ce genre que constituaient les tories de notre révolution. C'est une des qualités des révolutions de ne pas suivre les vieux errements ou les vieilles lois, mais de les renverser et d'en créer d'autres."

Plus récemment, au mois de novembre dernier, et à propos de la sécession, la *Tribune* proclamait les véritables principes en ces termes:

"Si les Etats cotonniers désirent sincèrement et avec unité se retirer paisiblement de l'Union, nous pensons, qu'il faut les laisser le faire. *Toute tentative pour les contraindre par la force à rester serait contraire aux principes énoncés dans l'immortelle déclaration d'indépendance—contraire aux idées fondamentales sur lesquelles la liberté humaine est basée.*

"Nous demandons de nouveau à ceux qui diffèrent de notre manière de voir de nous dire franchement s'ils acceptent ou non la maxime émise par Jefferson dans la Déclaration de l'Indépendance que *les gouvernements dérivent leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés*; et que dès qu'une forme de gouvernement devient destructive de son objet, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'instituer un nouveau gouvernement &c. Nous acceptons de tout cœur cette doctrine, la croyant intrinsèquement saine, avantageuse et pensant que, si elle est universellement acceptée, *elle est calculée pour empêcher l'effusion d'un océan de sang humain.* Et si elle a justifié la sécession de trois millions de colons qui se sont séparés de la Grande-Bretagne en 1776 nous ne voyons pas pourquoi elle ne justifierait pas la sécession de cinq millions de méridionaux qui veulent se séparer de l'Union fédérale en 1861."

C'est, en effet, là le droit moderne du XIXe siècle, le droit admis par la politique de la France et par celle de l'Angleterre.

Irez vous donc, vous Français, prêter les mains à l'oppression?

Les Etats du Sud n'ont jamais appartenu aux Etats du Nord. Ils ont été leurs égaux et leurs associés. Ils se séparent aujourd'hui parce qu'ils ne veulent pas être soumis à M. Lincoln, mandataire élu par une minorité de 1,800,000 voix sur cinq millions de votants. Les mots de conquête, de rebelles, de révoltés sont hors de sens dans une république, vis à vis de dix Etats où le peuple est d'accord avec les gouverneurs, les législatures et les conventions pour soutenir le nouvel ordre de choses.

Qui est le souverain? Le peuple et le peuple seul. Il y a en fait deux peuples, celui du Nord et celui du Sud, chacun d'eux a le droit incontestable d'être maître chez lui.

La guerre d'invasion et de barbarie que le Nord veut faire au Sud, met en péril non-seulement les libertés du pays, mais elle menace directement l'existence et la fortune de tous ceux qui résident dans les Etats à esclaves.

Les étrangers ne peuvent donc rester neutres. Ils ont à défendre leurs familles contre un double danger et il n'y a d'autre ressource pour eux, comme pour les natifs, que de vaincre ou de périr.

Mais vous, chers compatriotes, vous n'êtes pas dans la même position. Nul ne menace le pays que vous habitez de conquête ou d'extermination. Les horreurs de la guerre, des insurrections, de la famine, des inondations, de tous ces fléaux à l'aide desquels on annonce l'intention de combattre le Sud, ne sont pas suspendues sur vos têtes et sur celles des êtres qui vous sont chers.

Nous vous adjurons donc, au nom des lois les plus sacrées de l'humanité, des souvenirs de la patrie commune, du droit et de la justice, au nom de la France notre mère chérie, de ne pas venir les armes à la main fouler le sol des Etats avec lesquels notre cause est liée. Epargnez nous la douleur de combattre contre des frères pour la défense de nos foyers. Prenez garde d'être dupes de misérables fanatiques qui, sans s'exposer eux-mêmes, se serviront des étrangers comme d'instruments dociles pour les mettre ensuite à l'écart avec dédain.

Nous avons rempli notre devoir envers vous. Puisse notre voix être entendue, et Dieu veuille qu'aucune main française ne verse le sang français sur cette terre d'Amérique, où Lafayette a versé le sien pour l'indépendance d'un peuple et non pour son asservissement.

(*Suivent les signatures*).

NOUVELLES DE ST. LOUIS.

Une dépêche particulière adressée par un jeune homme qui réside à St. Louis, à son père, l'un des principaux négociants de notre ville, contient ce qui suit:

"Les troupes des Etats Unis ont fait prisonnières celles de l'Etat du Missouri, à St. Louis. Vingt-cinq citoyens de St. Louis ont été tués ou blessés, et toutes communications sont interdites."

Il est étrange toutefois que nous n'ayons reçu aucune nouvelle de ce drame sanglant par nos dépêches régulières de la presse associée. Nous n'affirmons donc pas que la dépêche privée soit correcte; mais nous craignons fort qu'elle ne le soit.

Les bandits du Kansas.—Il paraît que le gouvernement de Lincoln a fait envoyer des armes aux bandits du Kansas et que leur chef de sanglante mémoire, Montgomery, a reçu l'ordre d'occuper les forts Ouachita et Cobb dans le territoire Indien à quelque distance de la frontière du Texas. Il y a eu à Marshall au Texas et à Shreveport en Louisiane une alarme qui nous paraît prématurée. On annonçait déjà que Montgomery à la tête de deux ou trois mille hommes avait pris possession du fort Ouachita situé sur la rivière Rouge dans le territoire Indien. Ce sont là de ces bruits exagérés auxquels on ne doit ajouter foi qu'après confirmation. La dépêche ajoute qu'un colonel Young à la tête de 690 hommes était parti au devant des maraudeurs. C'est une force plus que suffisante pour les arrêter.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Congrès des Etats Confédérés.

Montgomery, 11 mai.—A la séance d'aujourd'hui, au Congrès des Etats Confédérés, M. Ochiltree, du Texas, a présenté une résolution ayant pour but de requérir le comité les affaires Indiennes de prendre des informations relativement aux affaires Indiennes et de faire savoir dans un prochain rapport s'il ne serait pas opportun que la Confédération s'occupât des Indiens et pourvût à leurs besoins sur les fonds de réserve qui se trouvent au Texas.

M. Brooke, du Mississipi, a présenté un bill pour l'établissement d'un bureau de patentes.

Le Congrès a ensuite siégé à huis-clos. Plus tard la séance a été rendue publique et lecture a été donnée d'un message du Président communiquant copie d'une lettre de John A. Campbell, autrefois juge de la Cour Suprême des Etats Unis, relative à différentes négociations avec les commissaires à Washington.

Le juge Campbell a agi comme médiateur officieux entre les deux gouvernements pour empêcher une collision. Il accuse de duplicité plusieurs hauts-fonctionnaires, M. Seward, entr'autres.

Toute la correspondance est très intéressante. Le Président a transmis un autre message dans lequel il reconnaît l'ex-sénateur des Etats Unis Clingman, comme commissaire de la Caroline du Nord et donne l'assurance que la Caroline du Nord coopérera bientôt avec la Confédération du Sud.

M. Clingman a été invité à prendre un siège dans le sein du Congrès et à participer aux débats pendant les deux séances, publique et secrète.

Une résolution a été adoptée pourvoyant au paiement des troupes de la Caroline du Sud qui ont servi sous le général Beauregard.

Plusieurs nominations de juges, avocats de District et de marshalls ont été confirmées par le Congrès.

Incendie des forêts sur les montagnes du Maryland. Traînées de poudre pour faire sauter les ponts.

Baltimore, 10 mai.—On rapporte que les forêts sur les montagnes qui se trouvent sur le côté du Potomac, qui dépend du Maryland, ont été incendiées.

Huit cents Kentuckiens et Virginiens ont érigé une batterie à Jefferson Rocks et disposé des traînées de poudre pour faire sauter les ponts au premier signal donné.

Invasion de St Louis, Missouri.

Washington, 10 mai.—On rapporte que les troupes d'Etat du Missouri, sous le commandement du gouverneur Jackson, ont investi la ville de St Louis que défend Blair à la tête de 8,000 hommes.

Mouvements de troupes.

Washington, 10 mai.—Un grand nombre de troupes confédérées, armées de fortes pièces d'ordonnance se concentrent à Alexandrie, Virginie. (3 milles de Washington.—Ed.)

Un corps d'armée considérable de l'armée du Sud marche sur Harper's Ferry, dans le but, pense-t-on, de faire une irruption en Pensylvanie et de forcer l'armée fédérale à se diviser.

New-York, 11 mai.—Le transport à vapeur Illinois est arrivé ici hier du fort Pickens où il a débarqué des troupes et des provisions.

Il rapporte qu'à Key West tout était calme. Le peuple attend sans s'émouvoir que les événements se déroulent.

Boston, 10 mai.—Le steamer Pembroke est parti aujourd'hui avec des renforts, des provisions et des munitions de guerre pour le fort Monroe.

Le colonel Demmick place des colombiades en barbette sur le côté du fort qui fait face à la terre.

New-York, 10 mai.—Le premier régiment de volontaires du Vermont est arrivé ici.

Annapolis 10 mai.—Environ vingt coups de fusil ont été échangés hier soir entre les troupes confédérées et les tirailleurs du camp Butler.

Baltimore, 10 mai.—Le convoi de l'Ouest a été arrêté hier par des troupes de la Virginie à dix milles à l'Ouest de Frédéric et a été examiné.

Il en sera fait de même désormais de tous les trains arrivant de l'Ouest.

Quatre cents Virginiens sont fortement établis sur la route.

Un convoi de l'Ouest chargé de chevaux et de 160 bœufs, destinés à la ville de Baltimore, a été capturé à Harper's Ferry.

Louisville, 11 mai.—Un bataillon de troupes de la Louisiane est parti de Richmond, le 8 en mission secrète.

La ville d'Alexandrie est occupée par mille hommes de troupes confédérées.

Washington, 10 mai.—Le général McClellan, de l'Ohio a été nommé commandant du département de l'Ohio, comprenant l'Ohio, l'Indiana et l'Illinois.

New York, 10 mai.—Le col. Fauntleroy s'est démis de ses fonctions. Les troupes de l'Ohio, ont reçu l'ordre de se rendre à Zanesville.

St.-Louis, 11 mai.—Le juge Buckner a poignardé aujourd'hui le Dr. Sanderson. On croit que la blessure sera fatale.

St.-Louis, 11 mai.—Le brigadier-général Harney est arrivé ici aujourd'hui.

Washington, 11 mai.—Les troupes de la Virginie se fortifient à Harper's Ferry. Des renforts arrivent continuellement; de ce nombre se trouvent des troupes de la Caroline du Sud.

Législature du Maryland.

Washington, 11 mai.—On rapporte que la législature du Maryland s'ajournera le 13 jusqu'au 4 de juin.

Législature du Missouri.

St.-Louis, 10 mai—Le bill du chemin de fer du Pacifique a été pris en considération aujourd'hui et a été adopté.

La Chambre est toujours en séance secrète.

Nouvelles étrangères additionnelles.
PAR LE STEAMER AFRICA.

New-York, 10 mai.—Nous recevons le sommaire additionnel suivant des nouvelles d'Europe apportées par le steamer Africa.

La crise américaine occupe exclusivement l'attention publique en Europe.

Il n'y a rien de nouveau en Pologne.

Le mouvement révolutionnaire se répand dans les provinces Napolitaines. La loi martiale a été proclamée dans les Abruzzes et autres lieux.

Des exécutions militaires ont eu lieu à Tenoro. Les soldats Italiens ont été repoussés à Montevideo.

Des troubles ont été soulevés à Coursa par des Garibaldiens. On a demandé des renforts à Turin.

Nouvelles de Mobile.

Mobile, 12 mai.—Nous n'avons reçu aucune nouvelle importante de Mobile aujourd'hui.

Rien d'important de Montgomery.

Pouvoir militaire du Sud.

Alexandria, 12 mai.—Des troupeaux de bœufs occupent les terrains du "Smithsonian Institute."

Un grand nombre des soldats fédéraux actuellement à Washington, sont étrangers par naissance.

Le général Scott n'ignore pas la puissance militaire du Sud. Il a dit hier, à un de ses amis, que la Virginie seule pouvait, en 48 heures, concentrer sur Washington, deux fois autant de soldats qu'il y en a déjà d'enrôlés au service du gouvernement de Lincoln.

M. Sanford, agent de "l'Adams express company," est arrivé jeudi avec $700,000 en espèces pour le gouvernement. Il venait de New-York sous l'escorte du 52me régiment de cavalerie des Etats-Unis.

On dit que le gouvernement a frété le steamer *Great Eastern* comme un transport.

Le canon à vapeur présenté par M. Wenans de Baltimore, à la Confédération du Sud, a été saisi hier à Ellicott's Mill, par les troupes fédérales.

NOUVELLES D'EUROPE.
DE TROIS JOURS PLUS RÉCENTES.

Arrivée du Great Eastern.

Les commissaires du Sud en Angleterre.

New-York, 11 mai.—Le steamer colossal Great Eastern est arrivé en ce port aujourd'hui portant des nouvelles de Liverpool—voie de Milford Haven, à la date du 1er mai, P. M. Les nouvelles qu'il apporte sont de trois jours plus récentes que celles qui ont été reçues par l'Africa.

Grande Bretagne.

Les commissaires des Etats Confédérés, MM. Yancey, Rost et Mann, sont tous arrivés sains et saufs en Angleterre.

La motion faite à la Chambre des Communes par M. Gregory, relativement à la reconnaissance de la nouvelle Confédération du Sud, a été ajournée à deux semaines.

Les nouvelles du territoire indien.—Les journaux de New York du 7 mai contiennent la dépêche suivante:

Fort Smith, Arkansas, 6 mai 1861.

Une personne qui vient d'arriver du fort Washita donne des nouvelles de cette place jusqu'au 1er mai.

Les troupes des Etats Unis, comprenant six compagnies de cavalerie et une d'infanterie, en tout environ 690 hommes, se préparait à évacuer le fort jeudi dernier, et le poste devait être remis au gouverneur Harris de la nation des Chickasaw. Le capitaine Sturges et sa troupe venant du fort Smith est arrivé au fort Washita le 1er courant. Les troupes des Etats Unis au fort Cobb devaient se joindre à celles du fort Washita et se rendre avec elles au fort Leavenworth, dans le Kansas.

Cette nouvelle s'accorde peu, comme on le voit, avec celle de l'occupation des forts Washita et Cobb par Montgomery, à la tête de 3000 hommes.

CHRONIQUE LOCALE.

Corsaires.—Toute personne disposant de $500 et au-delà, et tout capitaliste désirant prendre part à l'armement de corsaires dans le port de cette ville, sont invités à se réunir aujourd'hui, à midi, à l'ancienne "Court Room" des Etats Unis, au dessus de la "New Merchants Exchange", dans l'ancien bâtiment de la Poste. On annonce qu'un excellent bateau a déjà peut être procuré. Indépendamment du patriotisme, l'immense bénéfice matériel que doit procurer la mise en œuvre des corsaires, nous porte à croire que nos citoyens se rendront en foule à ce meeting, et que le résultat en sera satisfaisant.

Proclamation.—Les compagnies de volontaires se présentent en trop grand nombre, le gouverneur de l'Etat a cru devoir lancer une proclamation qui porte la date du 4 mai et annonce—

Que le nombre des compagnies de volontaires étant déjà plus que suffisant pour répondre à la demande du gouvernement de Montgomery, il n'en acceptera plus d'autres jusqu'à nouvelles instructions. Les compagnies déjà organisées dans la ville, soit dans les campagnes, devront toutefois maintenir leur organisation et se tenir prêtes à la première réquisition.

Que les compagnies désirant servir comme volontaires devront s'inscrire au bureau de l'Adjudant Général afin qu'elles puissent être acceptées par ordre de priorité quand le nombre fixé par le Secrétaire de la guerre.

Que cet ordre ne s'applique pas aux compagnies qui sont déjà en route pour la Nouvelle-Orléans, ni à celles qui se seraient placées avant que cette proclamation ne leur fût parvenue.

Qu'il remercie les compagnies de volontaires du zèle et de l'empressement qu'elles ont mis à répondre à son appel.

Ces quelques lignes de M. Moore sont la réponse de la Louisiane aux ridicules assertions de l'abolitionniste Greeley et autres fous du Nord.

Les Militaires.—Les "Labatut Native Guards" ont élu les officiers suivants:

Edgard Davis, capitaine; Léonard Lachaut, 1er lieutenant; Diego, Guadis, 2d lieutenant; B. B. Dupart, 1er sergent; Antoine Rémy, 2d sergent; M. Glaudin, 3me sergent; Julien Rémy, 4me sergent; J. Louck, 1er caporal; J. J. Mounette, 2nd caporal; Eugène Legras, 3me caporal; Gustave Bedout, 4me caporal; L. Vaurosson, infirmier; R. Massanna, porte drapeau; Joseph S. Soudé, secrétaire.

Une des compagnies du régiment des "Gardes Nationales", sous le commandement du capitaine Ulger Boguille, a paradé, samedi, dans plusieurs rues de la ville. Sa bonne tenue et la précision de ses mouvements après si peu de temps d'exercices, font honneur au capitaine et aux officiers. Les autres compagnies s'organisent rapidement, et le colonel Félix Labatut ne tardera pas à se trouver à la tête de deux mille braves.

Le troisième régiment des volontaires de la Louisiane se composent des Pelican Rifles, de Baton Rouge; Pelican Rangers No 1, de Natchitoches; Pelican Rangers No 2, de Natchitoches; Caldwell Guards; Winn Rifles; Morehouse Fencibles; Iberville Grays; Shreveport Guards et Monticello Rifles.

Il est commandé par les officiers suivants: Colonel Louis Hebert; lieutenant colonel Samuel Hyams, major F. W. Tonnard.

L'organisation du quatrième régiment est complète. Le nouveau corps comprend dix compagnies, toutes venues des paroisses. A l'élection qui a eu lieu au camp Walker, les officiers suivants ont été élus: Colonel, Robert J. Barrow; Lieutenant colonel, H. W. Allen; major S. E. Hunter.

On sait que les dames de notre ville ont formé une société dont le but est de fournir les moyens nécessaires à celles des compagnies qui les demandent. Elles ont déjà alloué les sommes suivantes:

Beaver Creek Rifles, capitaine Winggeid, $63,00; Greenwood Guards, capitaine Flournoy, $224,00; Pelican Rifles, capitaine Williams, $216,00; Vienna Rifles, capitaine Perris, $200,00; Claiborne Guards, capitaine Andrews, $308,75; Shreveport Rangers, capitaine Gilmore, $345,75; Winn Rifles, capitaine Pierson, $174,75; Walker Guards, capitaine Harrison, $250,75; Crescent City Guards, capitaine Hall, $250,75; Bienville Guards, capitaine Monroe $250,75; Vernon Guards, capitaine Watkins, $216,75.—La société a de plus acheté une quantité suffisante d'étoffes pour des chemises et des pantalons qu'on pourra bientôt distribuer aux volontaires. Ces étoffes ont coûté $1405,15, ce qui porte à $3938,90 le montant fourni jusqu'à ce jour.

Bataillon du Washington Artillery.—Ce premier corps d'infanterie légère mis au service de l'Etat, sur la demande de son commandant le major Walton, a été reçu dans l'armée de la Confédération. Le major recevra bientôt sans doute l'ordre de se mettre en marche. Où se rendra-t-il? c'est ce que nous ignorons, mais nous sommes persuadés qu'avant un long espace de temps nous entendrons parler des glorieux faits d'armes du bataillon "Washington Artillery".

Mouvement des Troupes.—Les compagnies dont les noms suivent partent aujourd'hui pour se rendre au camp de Beaver Creek: Beaver Creek Rifles, Lafourche Guards, Ste Helena Rifles, Claiborne Guards, Sabine Guards, Bienville Rifles, Southern Rifles, Tensas Rifles, Avoyelles Rifles et Hunter Rifles. Toutes ces compagnies ont été formées dans les paroisses de l'Etat.

Les compagnies suivantes de la ville partiront demain: Tiger Rifles, Old Dominion Guards, Delta Rangers, Rough&Ready Rangers, Walker Guards, Southern Cadets, Bienville Guards No 1, Orleans Cadets et Orleans Southrons.

Les "Avoyelles Riflemen", au nombre de 101, et les "Bienville Rifles", au nombre de 122, sont arrivés hier, samedi matin, de Minden, par le bateau à vapeur *Co*[illegible]. Les premiers sont commandés par les officiers suivants:

Capitaine, W W Johnson; 1er lieutenant, N. C. Calliteau; second lieutenant, F J Edwards; troisième lieutenant, G. Legare; premier sergent, J O Doms; second sergent, A. Arrion; Troisième sergent, A. P. Barton; quatrième sergent, T. B. Roberts; premier caporal, B A Roberts; second caporal, C T Norman; troisième caporal, J A Hopson; quatrième caporal, Geo Hudson; porte-drapeau, J Cravera.

—Les officiers des "Bienville Rifles" sont:

Capitaine, W E Parton; premier Lieutenant, B. Maxey; second lieutenant, H J James; troisième lieutenant, B Colbert; premier sergent, S T Pease; second sergent, J M Spandle; troisième sergent, E Conring; quatrième sergent, G B Colter; premier caporal, W W Hortman; second caporal, G D Hudson; troisième caporal E L Stevens; quatrième caporal, J L Vickers; porte-enseigne, H W King.

Le lieutenant Todd.—M. D. H. Todd de cette ville, frère de Mme Lincoln, ayant été nommé lieutenant au 1er dans l'armée des Etats Confédérés MM. W. W. Grave et Cie, qui l'avaient engagé à leur service pour cinq années, lui ont patriotiquement permis de s'équiper à leurs frais; ils continueront de lui payer son salaire jusqu'à la fin de la guerre. Nous serions curieux de savoir quelle grimace ferait le vieux Abe, si son beau-frère, le pressant au collet, lui disait: "Halte-là, fanatique imbécile!"

Les Steamers du Texas.—Les steamers *Hughes* et *Texas* que le Gouverneur avait saisis ont été relâchés par ordre du Président Davis et vont recommencer leurs voyages.

Le *Charles Morgan* est parti, hier matin, pour Galveston et la Baie de Matagorda.

L'*Arizona* a quitté notre port, à la même heure, pour Brazos Santiago, via Indianola.

Un steamer part, aujourd'hui, de la Baie de Berwick, pour la Passe Sabine et Galveston; un autre partira jeudi pour Galveston, directement.

Accusations.—Benjamin Behr, accusé, devant le recorder Adams, d'avoir menacé de faire feu sur Samuel Schwartz, a dû fournir un cautionnement pour répondre de sa bonne conduite pendant six mois.

J. Schnell a été arrêté, samedi, dans le Premier District, à la demande de E. Blumenthal qui l'accuse de parjure.

Ramon Castille a fait arrêter Alexander Paul et Joseph Kelly, dans le deuxième district. Il les accuse de larcin. Le premier avait sur lui trente piastres, et le second cent piastres volées.

Un affidavit fait devant le recorder du Troisième District, déclare que McFadden a menacé de porter un coup de couteau à David Newhart.

Marie Hannegan a été arrêtée dans le Quatrième District, sous prévention d'avoir grièvement blessé M. Young.

Thomas Loden et Wm Redmond ont été envoyés devant la Première Cour de District pour avoir assommé Thos H. Mounagham et lui avoir volé un revolver. Ils ont fourni chacun un cautionnement de trois cents piastres pour répondre de leur comparution devant le juge Collens.

Chatiés—Samedi dernier, entre une et deux heures du matin, M. Maserat, lieutenant de la police du Troisième District, s'est transporté sur l'habitation Michou, au Chef Menteur, où il a arrêté trois nègres qu'il a fait châtier sévèrement par l'économe.

Les rumeurs exagérées qui ont circulé en ville à ce sujet n'étaient nullement fondées.

Les Turcos de la Louisiane.—Nous avons dit déjà que le premier bataillon des Turcos de la Louisiane était organisé; la seconde division ne tardera pas à être complète, et d'ici à quinze jours, nous espérons que la Louisiane sera représentée sur le champ de bataille par un des corps les plus brillants qui aient été organisés dans notre jeune patrie.

Les Turcos de la Louisiane montrent déjà toutes les qualités qui distinguent ceux dont l'histoire de la dernière guerre d'Italie redira les hauts faits; ils sont gouailleurs en diable, marchent crânement, l'œil à la recherche d'un prétexte à querelle, ont un penchant décidé pour les razzias aventureuses, et un faible pour les animaux domestiques. Quelques uns ont des chiens, des chats, etc. Une compagnie, la deuxième croyons-nous, a adopté un vautour (carancro) auquel elle a par dérision, donné le nom d'aigle de Lincoln. Cet oiseau de vilaine apparence se promène dans les cours en traînant de l'aile comme l'aigle de l'oncle Sam. Que le général Beauregard donne vite aux Turcos de la Louisiane l'ordre d'aller lui chercher l'épée rouillée du vieux général Scott, et de lui amener Lincoln par l'oreille, et qu'il ne soit plus question de blocus ni de guerre.

LETTRES DE MARQUE.

Voici les dispositions de la loi sur les lettres de marque. Nous en omettons le préambule, que nous croyons inutile.

Acte reconnaissant l'existence de guerre entre les Etats Unis et les Etats Confédérés et concernant les lettres de marque et les prises.

Section 1.—*Le Congrès des Etats Confédérés d'Amérique décrète*—Que le Président des Etats Confédérés est par les présentes autorisé à employer toutes les forces de terre et de mer des Etats Confédérés pour faire face à la guerre commencée et de donner, aux navires armés par des particuliers, des commissions ou des lettres de marque et de représailles générales dans la forme qu'il jugera convenable, sous le sceau des Etats Confédérés contre les navires, les marchandises, les effets du gouvernement des Etats-Unis et des citoyens ou habitants des Etats ou territoires des Etats-Unis, excepté les Etats et les territoires nommés ci-après. Pourvu, cependant, que les propriétés de l'ennemi (à moins qu'elles ne soient contrebande de guerre) à bord d'un navire neutre, ne seront pas sujettes à la saisie en vertu de cet acte; *et pourvu, de plus*, que les navires des citoyens ou habitants des Etats-Unis, qui se trouvent actuellement dans les ports des Etats Confédérés, excepté ceux qui y sont depuis le 5 avril dernier ou pourraient [illegible] ... auront trente jours après la publication de cet acte pour quitter lesdits ports et atteindre leur destination. [illegible]

Sec. 2.—Que le Président des Etats Confédérés sera et par les présentes, autorisé à révoquer et annuler, à plaisir toutes les lettres de marque et de représailles qu'il pourrait, en tout temps, accorder en vertu de cet acte.

Sec. 3. Que toute personne demandant des lettres de marque et de représailles conformément à cet acte, déclare par écrit [illegible] une description convenable du tonnage et de la force du navire, le nom et la résidence de chaque propriétaire et le nombre projeté de l'équipage—laquelle déclaration devra être signée par la ou les personnes faisant la demande, devra être remise au secrétaire d'Etat ou livrée à un autre officier ou personne quelconque chargé de délivrer les commissions et qui devra la transmettre au secrétaire d'Etat.

Sec. 4.—Qu'avant l'émission, comme il est dit ci-dessus, de lettres de marque et de représailles, le ou les propriétaires du navire ou bâtiment pour lequel les lettres seront demandées, ainsi que le commandant désigné, fourniront caution d'un certain montant [illegible] ... [illegible] devront observer toutes les lois des Etats Confédérés et les instructions qui leur seront données ... [illegible] ... devra être révoquée par le Président des Etats Confédérés.

Sec. 5.—Que toutes les captures et prises de navires appartiendront aux propriétaires, officiers et à l'équipage, par lesquels les dites prises auront été faites, et seront distribuées, suivant les conventions écrites entre eux; s'il n'existe pas de convention écrite, une moitié aux propriétaires, l'autre moitié aux officiers et à l'équipage, qui sera distribuée d'après les règles [illegible] ... par la distribution de l'argent provenant des prises.

Sec. 6.—Que tous les bâtiments, marchandises et effets, appartenant à un citoyen des Etats Confédérés, à des personnes demeurant dans les Etats Confédérés et sous leur protection, ou à des personnes établies dans les territoires d'une nation en paix avec les Etats Confédérés et qui auront été capturés par l'ennemi, et recapturés par un navire armé ayant une commission en vertu de cet acte, seront rendus à leurs propriétaires respectifs, après le paiement d'une somme [illegible] ... à titre de sauvetage, et les parties concernées, ou par le décret du tribunal ayant juridiction, suivant la nature de chaque cas, conformément à la loi. Et le prix provenant du sauvetage sera distribué entre les propriétaires, les officiers et l'équipage des dits navires commissionnés et qui ont fait la prise—suivant le marché qui aura été conclu entre eux par écrit; dans le cas où le marché n'aurait pas été conclu le tout sera distribué de la manière et d'après les principes établis plus bas relativement aux prises.

Sec. 7.—Qu'avant de casser la coque d'un bâtiment quelconque capturé, avant qu'il en soit disposé ou qu'il ait été changé, avant qu'il ait été dispersé ou pris hors d'un port des Etats Confédérés, tous les objets et effets trouvés à bord, le dit bâtiment et ses marchandises devra être amené dans un des ports des Etats Confédérés et il sera institué contre le dit, des procédures devant un tribunal compétent. Après condamnation, le dit bâtiment appartiendra aux propriétaires, aux officiers et à l'équipage qui l'auront capturé et le tout sera distribué comme il est indiqué plus haut.

Les bâtiments et les effets et les marchandises capturés, emmenés dans les limites des Etats Confédérés, seront du ressort exclusif des Cours de District des Etats Confédérés, aussi que dans les cas d'amirauté et de juridiction maritime. La ou les dites Cours ayant des Etats Confédérés auxquelles les affaires seront soumises et qui les décideront définitivement, pourront ordonner la restitution des prises lorsque celles-ci auront été faites sans cause valable. Dans le cas de prise non valable, les dites Cours pourront accorder des dommages et le montant des frais à la partie lésée, les navires et les propriétaires et commandants des navires qui auront fait la prise seront responsables des susdits frais et dommages.

Sec. 8.—Que toute personne trouvée à bord d'un bâtiment capturé, ou à bord d'un bâtiment recapturé doit être déclarée au collecteur du port des Etats Confédérés dans lequel le bâtiment arrivera d'abord, et confiée à la garde du maréchal du district ou à quelque Cour militaire des Etats Confédérés ou d'un Etat quelconque que dans ou près de ce port, qui se chargera de leur entretien, aux frais des Etats Confédérés.

Sec. 9.—Que le Président des Etats Confédérés est par la présente autorisé à établir et ordonner des instructions convenables pour mieux gouverner et diriger la conduite des bâtiments ainsi commissionnés, de leurs officiers et équipages, instructions dont des copies seront remises par le collecteur de la Douane aux commandants, lorsque ceux-ci auront donné le cautionnement voulu.

Sec. 10.—Que les Etats Confédérés paieront une prime de $20 pour chaque personne à bord d'un navire ou bâtiment armé appartenant aux Etats-Unis, au commencement d'un engagement, qui sera incendié, coulé bas ou détruit par un navire quelconque, commissionné comme il est dit ci-dessus, qui sera égal ou inférieur en force,—et une prime de $25 sera payée aux armateurs, officiers et hommes d'équipage des bâtiments armés en course, commissionnés comme il est dit ci-dessus, pour chacun des prisonniers capturés et amenés dans le port, et remis entre les mains d'un agent autorisé à les recevoir, dans un port quelconque des Etats Confédérés; et le secrétaire du Trésor est par les présentes autorisé à payer ou à faire payer aux armateurs, officiers et hommes d'équipage, commissionnés comme il est dit ci-dessus, ou leur agent, les primes auxquelles il vient d'être pourvu.

Sec. 11—Que l'officier commandant de chaque bâtiment, ayant une commission ou des lettres de marque, durant les hostilités entre les Etats Confédérés et les Etats-Unis, tiendra un régistre régulier, contenant un compte vrai et exact de ses rapports quotidiens avec le dit bâtiment et son équipage; les ports et lieux dans lesquels il ira ou jettera l'ancre, la durée du séjour qu'il y fera et le motif de ce séjour; les prises qu'il fera, ainsi que leur nature et leur valeur probable; le temps et le lieu où elles ont été faites, où et quand elles ont été faites et de quelle manière il en disposera, les navires ou bâtiments qu'il rencontrera, le lieu et le temps, où et quand il a fait cette rencontre, et les observations ou remarques qu'il pourra faire sur leur compte, ainsi que sur tout ce qui pourra lui arriver ou à un des officiers ou marins, ou être découvert en examinant des navires ou ses passagers, ou causant avec eux ou à bord de tout autre bâtiment ou navire, ou bien de toute autre manière, relativement aux flottes, bâtiments et forces des Etats-Unis; leurs postes et lieux de station et destination, leur force, nombre, intentions et plans.

Et tel officier commandant doit, immédiatement à son arrivée dans un port des Etats Confédérés, depuis et pendant la durée d'une croisière ou voyage, exhiber sa commission pour tel vaisseau et montrer un journal tenu comme il est dit précédemment, signé de son nom et de sa main, au collecteur du port. La véracité du dit journal sera constatée par le serment de l'officier commandant, et le collecteur ou un autre officier supérieur de la douane ordonnera, immédiatement après l'arrivée du bâtiment, à l'officier compétent de la douane de se rendre à bord et de prendre note du nombre d'officiers et d'hommes, du nombre et de la nature des canons et de tout autre matériel qu'il examinera. Un tel bâtiment ne sera autorisé à quitter le port avant que son journal ait été soumis à l'examen, et qu'un certificat lui ait été délivré par le collecteur ou par un autre officier de la douane, constatant que le dit bâtiment est armé et équippé conformément à sa commission; et, après réception d'un tel certificat, tout certificat d'une nature semblable qui aurait été obtenu par le commandant du bâtiment devra être remis.

Sec. 12—Que les commandants de bâtiments ayant des lettres de marque comme ci-dessus indiqué et négligeant de tenir un journal comme ci-dessus prescrit, ou y faisant volontairement de fausses inscriptions, ou dénaturant les archives de toutes transactions matérielles y contenues, dans lesquelles les relations des Etats Confédérés sont intéressées, ou refusant d'exhiber leur journal, commission ou certificat, conformément à la section précédente de cet acte, alors et dans des cas semblables, les commissions de lettres de marques de tels vaisseaux pourront être révoquées, et les commandants pour chaque délit, condamnés à somme de $1,000 dont une moitié pour les Etats Confédérés et l'autre pour le dénonciateur.

Sec. 13—Que les propriétaires ou commandants de vaisseaux ayant des lettres de marque, qui violeront un quelconque des actes du Congrès relatifs à la perception des revenus des Etats Confédérés, ou pour empêcher la contrebande, perdront droit à leurs lettres de marque, et qu'eux et les bâtiments qu'ils possèdent ou qu'ils commandent soient soumis à toutes les peines que peuvent encourir les bâtiments marchands dans des circonstances analogues.

Sec. 14—Que sur toutes les marchandises capturées et faites bonne et légale prise de guerre par tout corsaire armé, en possession de lettres de marque, en vertu de cet acte, et amenées dans les Etats Confédérés, il y aura une déduction de 33 1/3 pour cent, sur le montant des taxes imposées par la loi.

Sec. 15—Que cinq pour cent sur le montant net [après déduction de tous les frais et dépenses] de l'argent provenant des bâtiments et des chargements capturés et sur le montant net du sauvetage des bâtiments et des cargaisons recapturés par les navires armés des Etats Confédérés seront garantis et payés au collecteur ou autre officier en chef des Douanes, dans le port ou le lieu des Etats Confédérés, dans lequel le ou les bâtiments ainsi capturés pourraient arriver, ou au consul ou autre agent public des Etats Confédérés, résidant dans le port ou à l'endroit—non situés dans les limites des Etats Confédérés—où le navire capturé ou recapturé pourrait arriver. Et l'argent provenant de cette source sera conservé par le gouvernement des Etats Confédérés comme fonds pour le soutien des veuves et des orphelins des personnes qui pourraient être tuées, pour celles qui pourraient être blessées ou estropiées à bord des susdits navires armés et commissionnés, dans un engagement quelconque avec l'ennemi—lequel fonds sera distribué de la manière que l'indiquera plus tard la loi.

Service médical militaire.
AMBULANCES.

Ayant lu dernièrement dans un numéro de votre journal quelques lignes au sujet de la nécessité d'organiser un service d'ambulances pour les troupes de la Louisiane qui partaient pour Pensacola, et depuis cette époque n'ayant entendu aucune voix répondre à ce premier appel, sachant que cette partie du service militaire n'a reçu aucune attention, je prends la liberté, à titre d'ancien chirurgien militaire des ambulances de l'armée d'Afrique, de vous envoyer quelques lignes à ce sujet afin d'en démontrer non seulement la nécessité mais l'urgence immédiate.

Nous dirons d'abord que cette partie du service médical militaire est non seulement nécessaire et urgente pour les troupes louisianaises mais aussi pour l'armée générale des Etats Confédérés et son organisation devrait marcher de pair avec celle des autres corps, car si la première chose nécessaire pour faire la guerre est une armée, la seconde est de pourvoir aux moyens de sauver ceux qui, se dévouant pour leur patrie, en subiront les conséquences malheureuses.

Le service médical militaire de campagne n'est autre qu'un hôpital ambulant, de là Ambulances, qui puisse, suivant l'armée dans sa marche et jusque sur le champ de bataille, prendre soin des militaires atteints soit par la maladie soit par les balles ennemies.

Pour être effectif ce service demande une organisation particulière et très minutieuse et quoique se rattachant aux hôpitaux militaires à l'administration desquels elle appartient, l'ambulance en diffère cependant beaucoup. Dans le service des hôpitaux tout est à demeure et une fois établie ne demande que l'observation et la pratique d'une routine journalière, tandis que dans l'Ambulance tout est mobile et doit pouvoir en quelques instants se trouver en état d'être transporté d'un point à un autre à la suite de l'armée, aussi le service s'y fait il suivant les moyens, la place et les circonstances, mais quelles qu'elles soient il faut que ce service soit fait et bien fait.

En Europe chaque hôpital militaire tient constamment organisée une section d'ambulance qui en une heure est prête à se mettre en marche, le matériel est toujours là en bon état n'attendant que le dos des mulets de charge, les hommes sont désignés chaque mois, les officiers appointés; le temps de faire son sac et le personnel ainsi que le matériel se trouvent prêts à prendre la campagne.

Dans la marche d'une armée il y a toujours des hommes qui soit par fatigue, soit par imprudence soit par maladie, sont forcés de s'arrêter sur le chemin et de cesser leur service, ces hommes seraient souvent laissés en arrière s'il n'y avait pas de mesures prises pour en prendre soin, cependant les régiments eux mêmes n'ont pas de moyens de transport pour ces hommes, c'est l'ambulance qui leur donne place sur ses mulets ou dans ses wagons jusqu'au lieu du campement. Arrivé là si ce n'est que fatigue ou indisposition passagère, l'homme retourne à son régiment, s'il est malade le chirurgien de son corps fait son entrée régulière à l'ambulance ou s'il reste jusqu'au moment de sa guérison, sans l'ambulance cet homme resté en arrière pourrait être perdu.

Maintenant sur le champ de bataille, dans un siège ou un assaut les blessés reçoivent les premiers soins indistinctement des chirurgiens de l'ambulance et de ceux attachés aux différens corps de l'armée mais ils sont tous transportés immédiatement à l'ambulance où ils reçoivent des soins plus effectifs et où se font les opérations chirurgicales nécessitées par certaines blessures pour sauver la vie du blessé.

Ce transport à l'ambulance se fait par un corps spécial d'hommes appelés infirmiers, à moins que le nombre des blessés ne soit tellement grand que l'on soit forcé d'employer des hommes pris dans les régiments, mais dans les circonstances ordinaires, la compagnie d'infirmiers est suffisante pour les besoins de service.

Dans les engagements et les batailles rangées, le service de l'ambulance détache auprès de chaque colonne un certain nombre de chirurgiens et d'infirmiers pour aider les chirurgiens des régiments, les infirmiers conduisent avec eux des mulets portant des cacolets et des brancards, chaque mulet porte une boîte légère, quelquefois un petit sac, contenant bandes, charpie, linge, cérat, sparadrap, tourniquet, et autres objets de premier besoin pour un premier pansement sur le champ de bataille, au moment de l'engagement ces infirmiers se dispersent afin de pouvoir répondre à l'appel des chirurgiens qui peuvent avoir besoin d'eux soit pour un pansement, soit pour le transport d'un blessé, et il faut qu'on le sache, c'est au milieu des combattants et sous le feu de l'ennemi que chirurgiens et infirmiers vont chercher les blessés.

Ce transport de blessés se fait au moyen de brancards à bras ou à dos de mulet, les premiers sont à cadre de bois et fond de toile, les seconds sont en fer et articulés de manière à donner au blessé la position qui est la plus avantageuse à sa blessure, on les appelle cacolets, un mulet en porte un de chaque côté de son bât, en marche ils servent au transport des blessés qui ne pourraient supporter le wagon; ils font aussi l'office de lit d'ambulance au besoin.

En campagne l'ambulance est autant plus nécessaire que dans les régiments les chirurgiens qui y sont attachés n'ont avec eux qu'une pharmacie restreinte, leurs boîtes d'instruments et leurs objets de pansements sont incomplets par la raison qu'ils ne peuvent garder près d'eux au corps aucun blessé ou malade sérieux, leur devoir étant après la visite médicale de chaque jour de faire entrer régulièrement à l'ambulance tous les hommes que leur état de santé force à manquer leur service plus de vingt-quatre heures, les régiments n'ayant aucuns moyens de garder et de soigner leurs malades.

L'organisation de cette partie du service médical militaire demande une personne qui a déjà servi dans les ambulances, car quoiqu'il puisse paraître simple, ce service renferme des détails importants qui échapperaient à celui qui n'aurait pas quelqu'expérience pratique de sa formation et de son administration.

Le personnel d'une ambulance se compose d'un chirurgien en chef, de plusieurs autres chirurgiens sous ses ordres, d'un officier d'administration et d'une compagnie d'infirmiers militaires. La force de ce personnel varie suivant l'importance du corps d'armée auquel il est attaché, et tout en étant très effectif il est généralement moins nombreux qu'on ne le supposerait.

Le matériel nécessaire à ce service est assez compliqué; il se compose principalement de caisses de médicaments, d'instruments de chirurgie, de bandages préparés, de linge vieux et neuf pour bandages, de balles de charpie, de balles de linge, caisses de vaisselle et d'objets de cuisine, quelquefois d'un fourneau portatif, de matelas, couvertures, oreillers, coussins et cou-sinets, brancards, tentes, wagons, mules ou chevaux, de caisses de vivres préparés et de vin pour le service des malades et d'autres objets qu'il serait trop long de détailler ici.

Le service général, médical et administratif de l'ambulance est sous les ordres du chirurgien en chef, qui fait son rapport journalier directement au commandant en chef du corps d'armée et qui reçoit ses ordres directement aussi ou par l'entremise du chef d'état major.

Pour faire connaître ce service d'une manière complète il y aurait beaucoup à dire encore, mais seulement d'après ce qui précède on doit voir de quelle importance immédiate se trouve l'établissement et l'organisation de cette partie du service médical militaire pour une armée qui entre en campagne et quelles doivent être aussi les conséquences de son absence, et lorsque la fleur de la jeunesse du Sud se rallie volontairement autour de son nouveau drapeau pour repousser les ennemis de la patrie, il serait temps de penser aux dangers que ces enfans du pays vont courir, de chercher à soulager ceux qui tomberont sous les balles ennemies et de diminuer autant que possible les malheureuses mais inévitables conséquences de la guerre.

L'appel qu'on a fait à la bourse des citoyens pour la formation et l'équipement des compagnies de volontaires a trouvé de l'écho dans tous les cœurs; un autre appel aux populations du Sud pour la formation d'un service complet d'ambulances, resterait-il sans réponse? Je ne le crois pas. Déjà des cœurs généreux se sont dévoués de saintes femmes abandonnant leurs amis et leur "home" sont parties pour le théâtre probable de la guerre, d'autres, formées en sociétés, travaillent à préparer du linge pour l'usage des blessés; il est donc impossible de douter que toutes les bourses, grandes et petites, ne s'ouvrent pas pour contribuer à la formation de ce service médical, toutes les mères, toutes les sœurs, toutes les femmes enfin feraient, s'il le fallait, le sacrifice d'un de leurs bijoux pour pouvoir apporter la contribution à laquelle elles peuvent devoir un jour, l'une un fils, l'autre un frère ou même un mari. En peu de temps et par un rien petit sacrifice on pourrait réunir environ trente mille piastres pour l'établissement complet d'un service aussi important.

Si j'en crois la connaissance que j'ai du cœur des populations du Sud et la foi que j'ai toujours eue dans leur générosité, dans peu de jours cette somme pourrait être à la disposition d'un comité nommé à l'effet d'organiser et de mettre sur le pied d'activité un service d'ambulances militaires pour les armées des Etats du Sud, et je considèrerais comme un honneur de mettre à la disposition de ce comité toutes les connaissances pratiques que six années de service dans les ambulances de l'armée française en Afrique ont pu me permettre d'acquérir.

Dr. P. A. Mercier, M. D.,
de la paroisse St-Charles.

Plan de campagne des républicains.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats Unis*, du 6 mai:

Une version, dont nous ne sommes pas à même de contrôler l'exactitude, prétend qu'il ne s'agit pas encore d'une entrée en campagne définitive, et que le plan du cabinet de Washington se borne à occuper militairement tous les abords de la capitale, toutes les têtes de routes conduisant dans le Sud. Une fois établi dans ces positions, il s'arrêterait pour donner à l'armée du Nord le temps de se former complètement, se contentant de couper toute communication aux voyageurs et aux marchandises des Etats ennemis. Ce serait une espèce de blocus par terre, destiné à rendre plus entier l'effet du blocus maritime.

Celui-ci s'organise avec la plus énergique activité. Déjà effectif à l'embouchure de la Chesapeake, il le sera également à Charleston sous 48 heures, et sur toute l'étendue de la côte avant la fin de la semaine. Samedi, la frégate à vapeur *Niagara*, qui attendait son ordre de départ dans la baie de New-York, et que l'on croyait destinée à transporter des troupes à Annapolis, a pris subitement la mer, sans passagers et avec des ordres cachetés. Le bruit public lui attribue pour destination l'embouchure du Mississippi. L'ensemble du blocus est placé sous la direction du commodore Stringham, qui croisera constamment d'un point à l'autre avec la frégate *Minnesota*.

Le projet d'enfermer ainsi la sécession dans un double cercle de navires d'une part et de baïonnettes de l'autre, ne serait ni sans habileté ni sans avantages. Tout en ménageant les troupes du Nord, en leur donnant le temps de s'aguerrir dans des mouvements préliminaires, il éviterait jusqu'à la dernière extrémité l'effusion du sang et laisserait le Sud épuiser ses ressources locales que ne viendraient plus alimenter celles du dehors.

Pour Memphis.—Le beau et magnifique paquebot ALONZO CHILD, capitaine D. Dehaven, partira pour le haut Mississippi, à 5 heures cette après-midi. Il est fin marcheur et ses officiers sont dignes de confiance.

Rhumatismes et diarrhée.—Il se vend au No 117 rue Ste-Anne, des remèdes particuliers pour la guérison du rhumatisme et de la dyssenterie dont on dit le plus grand bien et dont de nombreux témoignages attestent l'efficacité. Voir aux annonces.

Pour la guérison du croup, des maux de gorge, des ulcères, de la toux, de la pierre et d'autres maladies, au moyen de remèdes spéciaux, dont le dépôt est au No 117, rue Ste Anne, voir l'annonce insérée plus loin.

Avis funèbre de la Société d'Economie et d'Assistance Mutuelle.

Décédé hier, notre frère ADOLPHE ANGELAIN, à l'âge de 43 ans, natif de cette ville. Ses amis et connaissances, les sociétés philharmonique, arts et métiers, des artisans, ainsi que la Direction et les professeurs de l'Institution Catholique, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après midi à 4 heures et demie.

Maison mortuaire, rue Bourgogne, entre Dumaine et St-Philippe.

Par ordre du Président. B. XAVIER, Sous-secrétaire.
13 mai

SERVICE FUNÈBRE.

UNE messe pour le repos de l'âme de feue Mme FRANÇOIS BEAUMONT LIVEAUDAIS sera célébrée demain, 13 du courant, à huit heures du matin, à l'Eglise Ste Anne, rue St Philippe, entre Roman & Prieur. Les amis et connaissances de la famille sont invités à y assister.
8 mai—au 13

UN MOT AUX SAGES—Au déclin de la vie, les forces qu'enlève la vieillesse ne peuvent être recouvrées que par une préparation qui ne laisse pas de réaction [illegible]. On offre aux personnes âgées l'AMER STOMACHIQUE DE HOSTETTER dont l'effet est immédiat et permanent. Il donne du ton à l'estomac, excite l'appétit, prolonge l'existence et la rend heureuse. Pour la dyspepsie, l'oppression provenant de la nourriture, pour les complaintes bilieuses, les fièvres en frisson, pour la faiblesse et les maladies auxquelles les femmes sont sujettes, l'Amer est recommandé par des milliers de personnes qui en ont vu l'efficacité. 8 mai—6

Parti Américain du Sud.

Les membres du Parti Américain du Sud sont invités à se réunir à leurs clubs respectifs Mercredi 15 courant, à 7½ heures P. M., afin de nommer des délégués à la Convention d'Etat ou qui doit s'assembler jeudi, 16 courant, à 7 heures 1/2 P. M., au No 40 rue du Camp.
13mai—3f Par ordre du Comité Exécutif

AVIS
Aux expéditeurs de fret pour des points sur le Chemin de fer Mississippi Central.

A PARTIR du 12 courant, un convoi de fret quittera Canton pour le Nord, trois fois par semaine seulement. Les expéditeurs de fret pour ces points au-dessus de Canton, sont priés de ne les envoyer au dépôt du chemin de fer de Jackson que les mardis, jeudis et samedis.—Le fret pour Canton et au-dessous sont reçus tous les jours.
J. S. WILLIAMS, Surintendant-général du chemin de fer. 13mai

DEMANDE DE TAILLEURS.

ON demande des tailleurs, aussi ou garçons qui sachent coudre. S'adresser Passage de la Bourse, No 40.
13 mai—2f

Jaconats! Jaconats!!

DIX MILLE yards jaconats français bon teint, haute teinture, à vendre par ST. AMAND & SAINT-CYR, 57 rue Bourbon.
13 mai—6f

5 Carabines à 6 coups
—ET—
3 Carabines se chargeant par la culasse,

A VENDRE dans le Passage de la Bourse No 8, entre Conti et Bienville.
13 mai—2f

CAFE DU SUD,
85 rue de la Vieille-Levée, 85
entre Conti et St Louis.

LE Soussigné ouvrira mardi, le 14 mai, son nouveau Café sous le nom de "Southern Coffee House" avec un grand Lunch à 10 heures du matin. Il servira toujours les meilleurs vins et liqueurs, comme par le passé.
Lunch tous les jours à 10 heures.
3 mai—2f LOUIS BALDINGE K.

AVIS.

UN bon jardinier désire avoir plusieurs jardins à soigner, et ose offrir toutes recommandations seront données, en s'adressant chez Mme FICHAT, rue d'Orléans, entre Marais et Villeré, en face du marché.
13 mai—1f

MACARONI, Vermicelli—50 caisses Macaroni de Gènes, débarquement de la barque Mount Vernon, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA, JR.
13mai

HUILE—300 paniers huile d'olive, en et en débarquement et à vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr, 84 et 86 Vieille Levée.
13 mai

RAISINS—Figues, Amandes, &c. 50 caisses raisins Layer; 5 caisses figues, &c. 100 caisses raisins M. R.; 100 1/2 do do do; 100 caisses figues de Naples; 100 do amandes, sans coques, &c. En débarquement, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr, 84 et 86 Vieille Levée.
13mai

AMANDES—150 balles amandes à coque tendre, à vendre par F. SANCHO, No 29, Vieille Levée entre Dumaine et St Philippe.
13mai

VINS—30 demi pipes vin de Catalogne, 75 barils vin de Bordeaux, 25 barils vin muscat de Malaga, 20 barils vin de Malvoisie, 20 quarts de barils vin de Madère, à vendre par F. SANCHO No 29.
13mai Vieille Levée, Dumaine et St Philippe.

ANIS, Lentilles, Fèves—Caisses anis 10 sacs lentilles 8 barils fèves, 10 do pois à yeux noirs, à vendre par F. SANCHO, No 29, Vieille Levée, entre Dumaine et St Philippe.
13mai

BITTERS des Arabes!—de Hostetters et Crookes Bitters—250 caisses Bitters des Arabes; 100 do Hostetters Bitters, 30 do Crookes Bitters, à vendre par F. SANCHO, No 29, Vieille Levée, entre Dumaine et St-Philippe.
13mai

Beurre de Goshen.
(P GIRAUD & Cie), patenté.

QUINZE caisses de 18 liv. chaque en boîtes de 1 liv. 10 do 48 liv. do en boîtes de 1 liv. A vendre par BERNARD TURPIN, 93, rue Vieille-Levée.
13 mai—3f

EN débarquement de la barque Mount Vernon, venant de Gènes:
350 caisses Macaroni blanc,
200 caisses Vermicelli fin,
55 caisses Pâte assortie,
2 cas des Saucissons de Boulogne,
2 caisses saucissons de Gènes,
26 barils Amandes cassées, sans coques.
A vendre par A. LANATA, No. 163 rue Vieille-Levée.
13 mai—6f

AMANDES! AMANDES!—40 barils amandes cassées de 1er choix, attendu incessamment par le navire Mississippi, à vendre par LANATA FRERE, 9 et 11 rue Jefferson.
13 mai—

ATTENDU par le navire Mississippi, venant de Gènes:
150 caisses Vermicelli fin d'Italie,
500 demi caisses Vermicelli fin d'Italie,
100 do caisses Macaroni do do
500 demi caisses Macaroni do do
1000 paniers Huile Croce extra,
4 estagnons essence de Bergamothe,
4 do essence de Limon,
10 caisses fromage Romano.
A vendre par LANATA FRERE, 9 et 11 rue Jefferson.
13 mai—

Banque d'Epargne
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Rue du Canal, No. 142.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la charte, l'état suivant des affaires de cette Banque est publié—

Passif.	
Montant dû aux déposants	$455,794 84
Certificats de dépôts non payés	3,696 83
Total du Passif	$459,491 67
Actif.	
$83,000 de bons de la ville, coût	$66,990 00
$70,000 de bons de l'Hôtel St-Charles, 1re hypothèque, portant 7 pour cent d'intérêt, coût	61,750 00
Prêts garantis par actions de Banques	159,170 32
Prêts sur hypothèque sur propriétés foncières, en ville, valant le double du montant du prêt	65,396 42
Argent dans la Banque de la Louisiane	$136,205 26
Argent dans les caveaux	7,213 29
	$143,418 55
Total de l'actif	$476,725 29

Se sont présentés devant moi, Arthur Saucier, Juge de Paix pour la Paroisse d'Orléans, G. CURRIE DUNCAN, Trésorier de la Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans, lequel ayant été dûment assermenté, déclare que le tableau ci-dessus est exact et une copie exacte prise sur les livres de la Banque.
G. CURRIE DUNCAN, Trésorier.
Assermenté et signé devant moi, ce 9 mai 1861.
ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un douzième dividende semi annuel à raison de SIX POUR CENT l'an, conformément aux règlements, pour les six mois antérieurs au 1er du courant.

Le dividende dû à chaque déposant ou déposante sera payé en argent ou porté à son crédit comme dépôt le 1er mai, à son gré,
S. JONES Jr., Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 9 mai 1861. 11 mai—4f

A. CHOL,
130......Rue ROYALE......130
PUBLICATION DU MONTEIL.

M. A. CHOL a l'honneur de faire savoir à MM. les officiers et membres des Compagnies militaires qu'il vient de faire publier sous la direction de M. DU MONTEIL (instructeur des Gardes d'Orléans):

1000 Théories
comprenant—
Ecole du Soldat,
Escrime à la Baïonnette,
Ecole de Peloton,
Ecole de Bataillon et Guides,
Service des places,
Service des armées en Campagne,
le tout formant un seul volume dont le prix est fixé à
$1 75.

La publication de cet ouvrage sera mise en vente le 20 mai 1861.

Seul dépôt, rue Royale, 130.
Imprimerie de M. Marchand, rue Jefferson.

M. CHOL ayant reçu de nombreuses demandes, prie les personnes qui désirent des Théories, de vouloir bien se faire inscrire à son magasin. 11mai—4f

ATTENTION.
VENTE CONTINUÉE.

La vente par le shérif du fonds de magasin de meubles situé à l'angle de la rue Bienville et du Passage de la Bourse, sera continuée aujourd'hui, à 10½ heures.

Le shérif vend aujourd'hui à 10½ heures A. M., rue Robertson, entre celles des Ursulines et St-Philippe, 2me district. Un lot de meubles, &c.—A la même heure, au No 42, rue Gravier, 1er district, un lot de marchandises &c. Voir aux annonces.

Au profit des Orphelins de l'Asile de Ste-Marie.
GRAND CONCERT
Vocal et Instrumental, à ODD FELLOWS HALL, *le 15 mai.*

M. G. COLLIGNON dirigera l'orchestre et le professeur SCHOENHEIT dirigera les chœurs. 13mai—3f

POUR BORDEAUX,

LE beau navire CONGRESS, fin voilier et de première classe, capitaine M. Watson, partira le 20 mai. Pour passage—excellens emménagements de 2me et de 3me classe, s'adresser au bureau No 158, sur la Levée, 3me District en face du poteau 44, ou à bord, poteau 40, 1er district.
11 mai—10

SEPTIEME
Grande Fête Champêtre allemande, Volkfest,
Célébrée les 19 et 20 mai 1861,
Sur le champ de foire de la Société d'Agriculture et des Métiers, appelé autrefois la Course Créole de l'Union.

Pour le bénéfice exclusif de nos co-citoyens absents
—PROGRAMME—
Grand Concert vocal et instrumental,

Sous la direction de MM. les professeurs Theodore Schoenheit et J. M. Loening, ainsi que musique de [illegible]

Exercices équestres et gymnastiques, tir à la carabine et au pistolet, course en sac, mât de Cocagne, ainsi que beaucoup d'autres amusements et jeux populaires. De libérales récompenses seront remises à ceux qui se distingueront le plus dans ces différents exercices, jeux, &c.

Le champ de fête sera brillamment illuminé jusqu'à 9 heures du soir, M. Sommers nous ayant gracieusement permis l'usage gratuit de sa lumière électrique.
10 mai LE COMITÉ DE LA FETE

Sociedad Española de Beneficencia Mutua.
ASAMBLEA GENERAL.

Los miembros que la componen se reuniran en asamblea general el LUNES proximo, 13 del corriente, á las 7 1/2 de la tarde, en el local de los "Nuevos Lusitanos" esquina de las calles de Campos Eliseos y Grande Hombres.

Esta convocacion tiene por objeto el cumplir lo que manda el articulo 3o seccion 1a de los reglamentos, y ademas someter a ella asuntos de importancia, por lo tanto se espera que todos los miembros se hallaran presentes á la hora indicada.

De orden del Presidente.
BERNARDO RODRIGUEZ, Secretario.
9mayo—4f

Demande de Nourrice.

ON demande une nourrice de couleur, rue de l'Hôpital, No 100. 10 mai

Chapeaux pour Soldats.

300 douzaines chapeaux souples français pour compagnies militaires. A vendre par PAUL TRICOU & Son, 11 rue Conti.
13mai—6

AVIS.

LE soussigné prévient le public qu'à partir de cette date il ne sera point responsable des dettes que pourrait contracter sa femme.
Nlle-Orléans, 10 mai 1861. JEAN LARMEU.
10mai—3

AVIS AUX CHEFS DE CORPS.
G. DUPUY, DOREUR.
42, rue Royale, entre Bienville et Douane,

Vient de recevoir un grand assortiment de PASSEMENTERIE OR et ARGENT, de toutes largeurs pour militaires.
Note—Tous ces attributs militaires seront vendus à des prix très modérés. 10 mai

Banque d'Amérique
Nouvelle-Orléans, 6 mai 1861.

CETTE Banque ne sera pas ouverte le soir, de 5 à 6 heures, comme de coutume, du 6 mai au 30 septembre, en vertu d'une résolution des directeurs.
6 mai—au 15mai A. M. PORTIER, Caissier.

Avis aux actionnaires de la Compagnie d'Assurance du Star.

LES commissaires de liquidation de la Compagnie d'Assurance du Star, ont le plaisir d'annoncer aux intéressés qu'ils sont prêts à payer le capital de la Compagnie, ainsi qu'un dividende sera payé, sur demande, à leur bureau, rue Carondelet, No 19. 8 mai—6f

GRAND DEBALLAGE.
M. J. C. GOUBLER

vient de recevoir de Lyon un grand choix de Galons, Graines et Passementeries orientées et Epaulettes, ainsi que ce qui concerne l'équipement militaire. S'adresser rue St-Pierre, No 13, maison Pouta ba, au 1er. 8mai—6f

PLACE DE PROFESSEUR.

UN jeune homme de trente et quelques années ayant fait un cours d'études complet désirerait trouver une place de professeur de français et de mathématiques dans une famille établie à la campagne. S'adresser aux magasins de MM Dussaux & Jacquet, rue de Chartres, No 110, entre St-Louis et Conti.
8 mai—3f

Dissolution de Société.

LA Société d'ALFRED MUNROE & Co à la Nlle-Orléans—composée d'Alfred Munroe et James Mushaway, et de la Nlle-Orléans, et Wm D Abbatt, de New-York, est dissoute à partir de cette date. Les soussignés continueront les affaires sous la même raison.
ALFRED MUNROE, JAMES MUSHAWAY.
Nlle-Orléans, 1er mai 1861. 8 mai—12f

Le soussigné se retire de la maison d'ALFRED MUNROE & Co, de New-York, et dissout toutes relations avec elle, à partir de cette date.
Nlle-Orléans, 1er mai 1861. ALFRED MUNROE 8mai—12f

LE Dr. HUNTER,
De New York.
Médecin pour les maux de gorge, les maladies des poumons et du cœur.

Le Dr. Hunter annonce à ses malades et au public que son bureau restera ouvert à la Nouvelle-Orléans et que le Dr. A. Follin l'y remplacera.

Le Dr. Follin a une réputation bien établie de praticien habile et expérimenté. Il suit le système du Dr Hunter qui l'a traité avec succès il y a quelques années.

Les personnes qui désirent suivre le traitement du Dr Hunter par l'inhalation peuvent donc se rendre en toute sûreté à son bureau, dans la rue du Canal, No 156, près la rue Baronne.

Heures de consultation, de 9 heures A. M., à 4 heures P. M.

Consultations en anglais, en français et en espagnol. 8 mai—6f

PIANOS POUR RIEN!
Maison fondée en 1840,
CINQ MEDAILLES D'OR.
JULES FAIVRE,
46.......Rue Royale.......46

RECONNAISSANT de l'accueil qu'il a reçu de la part du public Orléanais depuis la FONDATION DE SA MAISON, vient d'avoir l'heureuse idée d'une COMBINAISON NOUVELLE, qui mettra l'acquisition de ses excellents instruments à la portée de tout le monde:

PIANOS POUR RIEN.

Tout piano loué de cette maison pendant un laps de temps suffisant, pour que le montant de sa location atteigne le chiffre de sa valeur, sera dès lors acquis au LOCATAIRE, qui en deviendra par le fait l'exclusif PROPRIETAIRE.

Nota—Les prix de location et de vente demeurent les mêmes que par le passé. 8 mai—6f

A vendre,
Pour cause de départ,

UNE grocerie bien achalandée, située encoignure Ste-Anne et Bourbon. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.
7mai—6f

AVIS.

LES soussignés, marchands tailleurs, successeurs, de Colvis & Dumas, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont transporté leur magasin, détruit par l'incendie du 4 courant, au No 78, rue de Chartres, entre Conti et Bienville. Ils continueront, comme par le passé, à remplir avec la plus grande exactitude les ordres qui leur seront adressés de la ville et de la campagne. Ils prient les personnes qui leur doivent, ainsi que celles dont ils sont les débiteurs, de venir régler avec eux dans le plus bref délai possible.
DUBOIS, LAMANIERE & Cie.
6 mai—au14

A LOUER
Une maison

située rue Ste-Anne, No 145, entre Bourgogne et Remparts, ayant au rez-de-chaussée deux beaux salons, un pallier, porte-cochère. Au premier, deux appartements, un grand cabinet, une galerie et un grand vestibule. Dans l'attique, deux appartements.

Dans la cour, quatre chambres à domestiques, cuisine, chambre à repasser, écurie, citerne et water-works. S'adresser à EDOUARD GUILLOT, rue Royale, No 120. 6mai—2fps 1re p

LE DR. RANCÉ

A chargé le Dr Kunemann de le remplacer auprès de ses clients, pendant son absence.

DR. ED. KUNEMANN,
De la Faculté de Paris,
rue Bourbon, No. 243, entre Ursulines et St-Philippe.
1avril—6m

Demande d'apprentis.

ON demande comme apprentis, dans la Manufacture de Souliers, plusieurs jeunes esclaves de treize ans et au dessus.
S'adresser à la Fabrique de Souliers du Sud, rue St-Charles No 22. 1m

DEMANDE—On a besoin d'un instituteur particulier pour une famille résidant dans l'intérieur du Mexique. Il devra prendre charge de l'éducation de plusieurs enfants de différents âges. Il doit enseigner l'anglais, le français ou l'allemand, et doit posséder suffisamment la langue espagnole.
Pour plus amples informations, s'adresser à WARNEKEN, KIRCHHOFF & CO, 41, rue de l'Union.
2 mai

DEMANDE.

ON demande une femme blanche parlant le français et qui devra s'occuper du ménage, des enfants et faire un peu de couture.
S'adresser dans la rue St-Joseph, No 157.
4mai—

Résidence d'été à Mandeville.

A LOUER, une maison contenant cinq chambres meublées et deux grandes galeries. Les dépendances se composent de trois chambres meublées pour domestiques, d'une cuisine, d'une cave, etc.

Cette propriété est très ombragée et peu éloignée du wharf. S'adresser à V. Maignan, 17 et 19, rue St-Louis.
11 mai—6f

60 CARABINES DE SHARP
A VENDRE

CHEZ M. TIGNIERES, armurier, rue St-Louis, No 18. 11mai—

UN BON COMPTABLE, résidant depuis plusieurs années à la Nouvelle-Orléans, et parlant le français et l'anglais, désire trouver un emploi permanent dans une maison de commerce. Il fournira des références de toute satisfaction.
S'adresser au bureau de l'Abeille ou à la poste, boîte No 580. 1mai—

A LOUER,

Le haut du magasin No 8, rue de Chartres, à bon loyer. S'adresser à Mlle Sophie Soulé [illegible], rue de Chartres.

Avis aux Contribuables.
LES TAXES DE LA VILLE
Pour l'année 1860,

Sur les propriétés foncières, les esclaves, les meubles le capital, le revenu, &c.

Sont maintenant dues,

et doivent être payées à mon bureau, à l'hôtel de ville. Les contribuables sont priés de venir les payer. Tous les comptes non-payés d'ici au 1er juillet, seront annoncés conformément à la loi.
ADAM GIFFEN, Trésorier de la ville.
29 avril—2m 1re p

Légion française—Ordre No 10.
Nlle-Orléans, 13 mai 1861.

LA Première Compagnie, Capitaine Victor Malguan, commencera ses exercices aujourd'hui lundi 13 mai, à 7 heures du soir, au local de la Parfaite Union.

La Troisième Compagnie, capitaine François Barrière, commencera également ses exercices aujourd'hui, à 7 heures du soir, au local de M Eugène Rieau, encoignure Toulouse et Bassin. Sont officiers de cette Compagnie, MM. François Barrière capitaine, J. Lemare, lieutenant, D. Cazes sous-lieutenant.

Le chef de Bataillon commandant, espère que les membres de ces deux compagnies seront ponctuels.
A. BIN ROCHEREAU, Chef de Bataillon.
CH. LAFFON DE LADEBAT, Adjt. Major.
13 mai—1 1

Volontaires Français.

LE bataillon est convoqué ce soir, LUNDI, 13 courant, à 7 heures et demie précises, pour commencer les manœuvres.

On est prié de se présenter autant que possible armé et équipé.

Les personnes qui désirent participer à la formation de la 3e compagnie et y obtenir des grades, doivent s'inscrire chez le commandant, au Louisiana Academy, rue Hôpital 79, entre Royale et Bourbon.

Par ordre du commandant.
Le capitaine adjudant-major, DE LA MARRE.
13mai—1f

Gardes d'Orléans,
4me compagnie.

L'étoffe pour petite tenue sera livrée aux membres de ladite compagnie lundi 3 courant, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. No 13, Passage de la Bourse.
Jme MEUNIER, Sergent-major
13 mai

Régiment des Gardes d'Orléans.
—Ordre spécial No 2—
Nouvelle-Orléans 13 mai 1861.

Le régiment des Gardes d'Orléans prendra les armes et se réunira à la salle rue d'Orléans dimanche prochain 19 du courant, à 6 heures précises du matin pour se rendre à l'habitation Hopkins à Gentilly.

Nouvelle tenue d'été, équipement complet, sac à dos garni pour la journée.

Le régiment partira pour Gentilly par le train de 6½ heures du chemin de fer de Pontchartrain.

Les Gardes d'Orléans qui n'ont pas encore pris l'étoffe pour la tenue d'été, devront s'adresser immédiatement à leur sergent-major.
N. AUGUSTIN, colonel.
J. C. C. L'Adjudant-major,
F. du MONTEUIL 13mai—6f

LEGIONE GARIBALDI.
—Ima Compagnia—

I membri della suddetta sono pregati di riunirsi questa sera alle ore 7 precise, 13 corrente, per eleggere dei sergenti, due caporali e un guardiano al arsenale della compagnia.

Per ordine del capitano.
Il sergente furiere, G. VILLIOT.
13mai—1

Escadron des New-Orleans Guides.

La prochaine réunion aura lieu LUNDI PROCHAIN à 7 heures et demie du soir, et tous les membres sont priés d'être ponctuels.

Dimanche matin, à 7 heures très précises commenceront les exercices à cheval au manège de M. E. Dudon, rue [illegible].

Ceux qui désirent se joindre à ce corps, peuvent s'adresser à M. A. Lacheneyer, trésorier, Hôtel d'Orléans.

Par ordre du capitaine J. Christen.
JEAN LASALLE, Maréchal des Logis chef
11 mai—2f

PELICAN GUARDS.
ATTENTION

A partir de ce jour, l'exercice aura lieu le mardi, le mercredi et le samedi soir, à 7½ heures précises, à la caserne, encoignure Conti et Bassin.

Par ordre de E. J. Oscarrier(?), Capitaine-commandant
F. A. MADER, secrétaire.
11mai—3f

Quartier Général de la Légion de la Louisiane.
Nlle-Orléans, 10 mai 1861.
ORDRE SPECIAL No 2.
Bataillon Allemand, Attention!

LA 1re, 2e, 3e et 4e Compagnies du nouveau BATAILLON ALLEMAND, en voie d'organisation, ayant demandé l'autorisation d'élire des officiers de compagnie, afin de se joindre à la Légion de la Louisiane, les membres desdites compagnies se réuniront LUNDI, 13 courant, à 8 heures du soir, à l'Arsenal de la 1re Compagnie, rue St-Charles, No 57, pour élire des officiers de compagnie, quatre en tout.

Le Capitaine [illegible] Un 24 Lieutenant.

Les Présidents de ces élections seront nommés. Les capitaines Carrel et Burthe de l'état Major de Brigade, présideront l'élection et feront quatre retours séparés.

Par ordre du Brigadier-Général, J. Trudeau,
Major A. TAUDRAL, Inspecteur de Brigade.
11mai—2

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.
Compagnie de Réserve.
Nouvelle-Orléans, 10 mai 1861.

LES membres de la compagnie sont priés de passer chez Pierre Dufour, No 57, rue de Chartres, pour prendre l'étoffe pour uniforme, adopté par le comité.
H. KUPPIER, Capitaine
10 mai—3f

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.
—CINQUIEME COMPAGNIE.—

On demande pour la Cinquième Compagnie du Bataillon d'Artillerie d'Orléans VINGT OUVRIERS FRANÇAIS ou créoles pour compléter le chiffre voulu par la loi—Leur équipement complet leur sera fourni. Les aspirants devront faire leur demande au Commandant.

Le bureau d'enrôlement est ouvert à l'arsenal d'Etat tous les jours, de 4 à 7 P. M. à 7 heures P. M.

Par ordre.
JOSEPH MARCOU, Secrétaire.
4mai—4f

4me Compagnie des Chasseurs à pied de la Louisiane.

Les cadres de cette compagnie seront complétés pendant [illegible] du [illegible] et [illegible] pour la compagnie seront reçues au Café des Chasseurs, rue [illegible], à la Maison Pontalba au bureau du directeur des Taxes d'Etat ou au coin du passage de la Bourse, vis-à-vis de la Douane.
P. O. LABARRE
F. F. DAUNOT
LEON FAZENDE
N. SOULÉ
7mai—1m

Légion française

ON a besoin, pour la Légion française, de quatre ou cinq TAMBOURS. S'adresser à G. COLLIGNON, Maître de musique No 10 rue St. Pierre.
11mai—6f

S'est rendu chez le soussigné le 9 du courant, UN MULET couleur rouge, borgne de l'œil droit, sans aucune autre marque apparente. Il ne manque que le [illegible] au pied droit de derrière. Le propriétaire peut venir le réclamer, en payant les frais, encoignure Dorgenois et Aubry, chez J M Pace. 10mai—3f

CONSERVEZ VOS DENTS.
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No 107 rue Royale, vis-à-vis l'Hôtel St. Louis.

LES DENTS sont indispensables à l'homme, sans elles, plus de beauté, plus de voix séduisantes, plus de santé. La perte des dents produit l'affaissement des lèvres, les mâchoires se rencontrent et impriment sur le visage d'une personne à la fleur de l'âge le cachet de la vieillesse. Tous ces malheurs sont occasionnés par la négligence et on renvoyant les opérations jusqu'à ce qu'on en souffre. Pourquoi attendre jusqu'au dernier moment quand on peut éviter tout cela en ayant recours à temps aux soins d'un habile opérateur?

Consultations en français, en espagnol et en anglais.
9jan—L & M.

Dr THURBER,
DENTISTE.
SALON D'OPERATIONS,
148, rue Royale,
Entre St-Pierre et Toulouse
1oct—1an

G. BOUTREUX
Tapissier et réparateur de meubles en général.—Rue Dauphine, No 50.

Enlève les tapis, les toiles cirées, &c., les bat, les brosse, les nettoie et les repose en vingt-quatre heures. Il coupe et fait les draperies, rideaux, housses et couvertures à meubles, &c.; pose les corniches et les stores, repare et vernit les meubles. 24 avril—1m

BRIQUES A FEU
de Liverpool et de la Virginie,

A vendre par P. V. BERNARD, Passage de la Bourse, No 56, entre Douane et Bienville
2 mars—4m 1re p le L

Rhumatisme et Diarrhée.

Le propriétaire des célèbres remèdes pour le rhumatisme et la diarrhée présente aujourd'hui de nouvelles preuves de leur efficacité. Les certificats ci-dessous émanent de citoyens respectables. Nous devons dire que chaque maladie est traitée par un remède particulier. S'adresser au No. 117, rue Anne.

La présente est destinée à certifier que les remèdes qu'on se procure au No 117, rue Ste-Anne, ont guéri une de mes négresses qui souffrait depuis plusieurs années de rhumatisme. Beaucoup de médecins l'avaient déjà traitée, mais sans résultat favorable. Je dois dire que le médicament qu'on m'a vendu l'a guérie en trois jours et qu'elle est maintenant en parfaite santé.
J. H. LENGSFIELD,
Rue des Magasins, entre Erato et Thalie.

Je certifie que j'ai été guéri d'une diarrhée dont je souffrais depuis un an. Après avoir essayé vainement de tous les remèdes, j'obtins au No 117, rue Ste-Anne, un médicament qui m'a guéri et que je recommande à tous ceux qui souffrent comme j'ai souffert moi-même.
MARTIN FORD, No 146, rue du Camp.
11fév—1ps

GUÉRISON IMMÉDIATE
du Croup, du mal de Gorge, des brûlures et blessures récentes.

TOUTES SORTES D'ULCERES GUERIS
(*même ceux provenant de maladies secrètes*)
remèdes pour les Hémorroïdes, la mauvaise haleine, la toux, la pierre, les vers, fièvres en frisson, maux d'oreilles, etc., etc.
REMEDE SPECIAL POUR CHAQUE MALADIE

S'adresser au No 117, rue Ste-Anne.
Heures de bureau: Tous les jours, de 1 heure à 3 h. et demie P. M. En outre le mardi et le jeudi, de 9 à 11 heures du matin. 4mars—1ps—1an

Association d'Agriculture et des Artisans, de la Louisiane.

LES actionnaires de cette Association, et les personnes ayant des voitures privées, sont invités à se présenter au bureau de l'Association, bâtisse de l'Institution des Artisans, où ils pourront se procurer l'autorisation d'entrer sur le terrain de l'exposition et de se promener sur le track, connu comme le Creole Course.
T. D. HARPER, Secrétaire
6 mai—10

Bureau du Conseil des Assureurs.
Nlle-Orléans, 30 avril 1861.

LES Compagnies d'Assurances formant partie de ce Conseil fermeront leurs bureaux tous les jours à trois (3) heures de l'après-midi, à partir du 1er mai jusqu'à nouvel ordre.
Par ordre du Conseil,
JAMES H. WHEELER, Secrétaire
1mai—12f

Recorder du Deuxième District.
MM. les Editeurs:

Veuillez annoncer que l'hon. ANATOLE BLACHE, Recorder du Deuxième District, est candidat à la même place et qu'il sera soutenu, à l'élection du 3 juin prochain, par
LES PROPRIETAIRES DU DISTRICT.
13avril au 3 juin

MM. les Editeurs,
Veuillez annoncer M CLEMENT RAMOS, ex-recorder du Deuxième District, comme candidat à la même place. L'élection aura lieu LUNDI, le 3 juin 1861.
1er mai—au 10 SES NOMBREUX AMIS.

EMILE WILTZ
est candidat à la place de Recorder du Deuxième District. L'élection a lieu le 3 juin prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer que H. PERALTA, d'Est Baton Rouge, est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics.
L'élection a lieu en novembre prochain.
4av—au 4 nov

SOUSCRIPTION.

On sait qu'un grand nombre d'hommes qui comptaient sur leur travail pour nourrir leurs familles, répondant avec patriotisme à l'appel de leur pays à l'heure du danger, se sont enrôlés pour servir les Etats Confédérés, que d'autres, qui sont dans la même position suivent leur exemple à chaque instant et que beaucoup de familles seront conséquemment forcées d'endurer de grandes privations; il est donc nécessaire d'aviser aux moyens de pourvoir à leurs besoins.

Lundi soir, 22 du courant, au meeting qui a eu lieu à la Bourse des Marchands, les soussignés ont été chargés de recevoir les souscriptions, et comptant sur le patriotisme et la libéralité des citoyens de la Nouvelle Orléans, ils ont ouvert des listes aux bureaux de MM. T. O. Sully, rue Gravier No 90;
Chas Oakford, rue Gravier No 92;
M. B. Brady & Co, rue Gravier No 91;
R. Marsh Dunnan & Co, coin Gravier et Carondelet;
Brown, Johnston & Co, rue Union No 46, où les souscriptions seront reçues.
T. O. SULLY,
R. A. BOURK,
CHAS OAKFORD,
D. M. HOLLINGSWORTH
M. B. BRADY.
24 avril

AVIS.

ON a besoin d'un jeune homme, qui parle et écrit le français et l'anglais, et qui connaisse assez de pharmacie pour assister à la vente en détail d'un établissement de ce genre. On exige de bonnes recommandations. S'adresser par lettre, à la boîte No 2,581. 3avril

Etablissement hydrothérapique
DU SUD,
Du Dr RANCÉ,
A BILOXI (Mississippi).

CET établissement, fondé en 1844 par le Dr Byrenheidt et dirigé actuellement par le Dr H. Rancé, sera prêt à recevoir des malades le 1er juin prochain.
24 avril—3m

Changement de local.

R. B. SYKES encanteur, a transporté son magasin du No [illegible] au No [illegible] RUE DES MAGASINS immédiatement au-dessus de la rue Natchez.

Jours de vente, comme d'habitude, les mardis, jeudis et samedis. Ventes du dehors, tous les jours.
25 mars

Réouverture des Bains Conti.

LE nouveau propriétaire de cet établissement avantageusement connu dans le 2me District, informe le public qu'il vient de le remettre complètement à neuf et que les bains seront ouverts à dater du 22 avril. Les baigneurs trouveront aux bains de la rue Conti des soins empressés et une grande propreté.
18 avril—1

Bureau à Louer.

Le rez-de-chaussée de la maison située dans la rue Conti à côté de la Banque de la Louisiane.
S'adresser à AUGUSTE MONTREUIL, Caissier
25 mars

$25 de récompense.

Partie marronne dans le courant du mois, la négresse nommée ADELE portant ordinairement le nom d'ALIDA, avec son enfant Caroline, âgée de 18 mois. Adèle est âgée d'environ 22 ans, mulâtresse, taille moyenne, jolie figure, parlant français et anglais. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui logera la dite négresse dans la geôle de Paroisse. S'adresser à Mr. C. OLIVIER, 55 rue Bienville.

DEMANDE DE VENDEUR

ON demande dans une grocerie en gros un vendeur expérimenté parlant le français et l'anglais. Il doit comprendre parfaitement les affaires de ce commerce et être assidu. S'adresser avec références, à la boîte No 283, bureau de poste. 3avril

BITTER DES ARABES.

MALGRÉ les contrefaçons plusieurs fois essayées, ce précieux article a obtenu de jour en jour une réputation plus grande. Dans ce pays comme en Europe, son emploi est devenu si général que l'inventeur s'est décidé à en faire l'importation sur une plus grande échelle. Parmi les succès et les appétits qui sont les avantages que procure le BITTER DES ARABES, nous devons mentionner que ces liqueurs, absolument hygiéniques, sont reconnues supérieures au Vermouth et au Bitter ordinaires.

Dépôt général—F. Sancho, No 29 Vieille Levée No 229 ... A Cologne, encoignure Du Maine et Royale.
27 avril—Sen 27 [illegible]

Avis de Société.

M. WM KELLEY a été admis comme associé dans notre maison à partir de ce jour. La raison sociale de la maison est maintenant MEEKINS, KELLEY & Co.
J. S. MEEKINS BRO.
Batture Marigny, 7 rue Troisième District
Nelle-Orléans, 5 avril 1861.

Cercles. Cercles. Cercles

100,000 CERCLES de bonne qualité à bon marché à vendre par CHS LAFFON & W. W. WILSON, [illegible] Levée 1er District

P. FIEROBE,

TAILLEUR DES ZOUAVES D'INKERMAN, fait des uniformes de tout genre pour les compagnies militaires dans le plus prompt délai, rue Conti, 38, entre Bourbon et Dauphine.

MAGASIN DE TAPIS,
Rue de Chartres, No. 19.

NOUS avons reçu de nouveaux tapis Medallion, veloutés, Wilton et Bruxelles, DE LA TOILE CIREE de 3 à 24 pieds de large, nattes, druggets anglais et toiles communes pour dessous de tables.

Abat-jour, tapis et banquettes d'escalier, tapis de Hollande et couvertures de piano, tapis pour bureaux, couvertures de table et de piano, &c., &c.
A. BROUSSEAU & Co

LOUIS, RESTAURATEUR,
81 Passage Bourgeois,
Enc. du Passage de la Bourse et St-Louis,

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il vient d'ouvrir un Restaurant où il tient
TABLE D'HOTE

à toute heure et se recommande pour à l'avenir à la porte quelconque, le menu y sera de premier choix.
Il offrira aux consommateurs, pour 40 cents:
Un potage, au choix. Légumes.
Poisson. Rôti.
Entrée. Salade.
Desserts assortis—Vin compris
Pension à vingt piastres par mois, service permanent de 7 heures du matin à 8 heures du soir.

MAISON LESTRADE
A MANDEVILLE.

L'OUVERTURE de cette maison a lieu aujourd'hui. Comme étant l'avant-dernière saison, tout y a été disposé pour recevoir avec une grande propreté les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, et ils seront parfaitement traités. On trouvera de premier ordre et le [illegible] le vin et les [illegible].

BOURBON whisky—Quelques barils très vieux Bourbon whisky, à vendre par BERNARD TURPIN, 93, rue Vieille Levée.
1mai

C. BELLENOT, GRAVEUR,
Coin Bienville et Exchange Alley,
Boutons! Pélicans! Etoiles!
Attributs militaires!

M. C. BELLENOT fabrique et peut livrer sur demande des Boutons pour uniformes, avec l'Etoile et aussi avec le Pélican, Etoiles et autres Lettres et Chiffres pour képis et sacs, des Boucles pour ceinturons, etc. Il invite les chefs de corps à venir examiner ses échantillons. Il vend ses articles A DES PRIX TRES MODERES. 6 mai—15

Boutons! Boutons! Boutons!
PELICANS
ET
Attributs militaires de toute sorte
Grande Fabrique du Sud,
Rue de Chartres, 135, près l'Hôtel d'Orléans

LE soussigné a l'honneur de prévenir MM les entrepreneurs d'uniformes et d'équipement qu'il a partir d'aujourd'hui il pourra fournir autant de Boutons d'uniforme, d'Etoiles de Képis, de Boucles de ceinturons qu'il lui sera demandé attendu qu'il vient d'augmenter le nombre de ses ouvriers, et que la fabrication des susdits articles se fera de jour et de nuit, sans interruption. Dorure, Argenture de sabres, Pistolets, &c.
30 avril—1m C. ROUYER.

AVIS.

LES débiteurs de la maison DUCLOS & Co. sont priés de venir payer leurs comptes à F. H. BRINTON, syndic des créanciers de Duclos & Co.
mai—1m No 18, rue Crossman.

Perdu ou volé,

UN billet fait par E. A. Tyler, à son propre ordre et par lui endossé en blanc, portant la date du 22 octobre 1860, à 90 jours, pour la somme de quatre cents piastres. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui rapportera ledit billet au soussigné.
T. FELLOWS, 7, rue du Camp
9 mai—9,11,13

Bains de la rue des Remparts.

LE soussigné, ancien propriétaire des bains de la rue Conti, annonce au public qu'il dirige en ce moment l'établissement des bains de la rue des Remparts, entre Toulouse et St-Louis. Cet établissement a été complètement restauré et offre au public tous les avantages désirables.
9 mai—4f P. GAUPP.

Vacherie à vendre.

A VENDRE—Une des meilleures vacheries de la ville, établie ici depuis vingt ans et contenant trente belles vaches à lait, un taureau, trois chevaux, deux charrettes à lait, deux charrettes à fourrage, avec tous les accessoires. Les conditions seront très libérales.

S'adresser pour les renseignements à l'encoignure des rues Hollitaire et Prytania, Quatrième District à
G. A. HOLTZMANN.
16mai—1m

PAULIN DUREL,
Marchand d'articles de Bureaux, Imprimeur et Relieur,
37.......RUE DE CHARTRES.......37

DONNE avis à ses nombreux clients et au public en général, qu'il vient de recevoir par le steamer *Star of the West*, de New-York, les articles suivants:
Boîtes de banque, article extra, très épais,
Presses à copier les lettres, nouveau genre,
Ardoises métalliques, article nouveau pour les écoles bureaux, banques, etc.
Pupitres de voyage,
Porte-folios de un grand assortiment,
Presses à copier pour voyageurs,
Encriers de voyage, un grand assortiment,
Coffre-forts préparés, très-utile dans les bureaux et dans les familles.
Balances pour les monnaies américaines et lettres,
Plumes d'or, un bel assortiment,
CANIFS DE ROGERS ET DE CROOKES, et beaucoup d'autres articles, trop nombreux pour être détaillés.

Ces articles seront vendus au plus bas prix du marché par PAULIN DUREL.